

Principes

1. Le conseil d'administration, le directoire et les collaborateurs sont responsables pour le développement à long terme et durable de la banque.
2. Les membres du conseil d'administration et directoire ainsi les collaborateurs défendent les intérêts de la banque. Ils se refusent si les affaires traitées touchent leurs propres intérêts ou ceux de personnes ou d'organisations proches.
3. Les membres du conseil d'administration et du directoire publient toutes les activités essentielles dans des instances de direction et de surveillance d'autres organisations.
4. Les domaines de compétence du conseil d'administration et du directoire sont séparés.
5. Pas de participation de membres du directoire au conseil d'administration de sociétés comptant déjà dans leur direction un membre du conseil d'administration de la BEKB | BCBE.
6. La durée de fonction des membres du conseil d'administration est limitée à 12 ans. La limite d'âge est de 70 ans.
7. Le modèle d'indemnisation des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil d'administration dans son ensemble et publié en intégralité. Le conseil d'administration participe, dans le cadre du modèle d'indemnisation, au bénéfice ou à la perte de la banque.
8. Le défraiement du directoire est fixé par le comité d'indemnisation. Le défraiement total le plus élevé se monte en principe au maximum au vingtuple du défraiement total le plus bas.
9. La BEKB | BCBE ne verse pas d'indemnités de départ.
10. Outre les rétributions effectuées selon le modèle d'indemnisation du conseil d'administration, aucun autre émolument ou honoraire de consultant n'est versé.

Bases

Les principes du gouvernement d'entreprise sont définis dans les statuts, le règlement d'affaires et autres règlements et cahiers des charges. Ils sont concrétisés par des instructions. Les principes s'appuient sur les recommandations de la «Swiss Code of Best Practice for Corporate Governance» de economiesuisse. En tant que banque soumise au droit suisse, la BEKB | BCBE est tenue de soumettre ses statuts et le règlement d'affaires à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés pour approbation.

Le rapport ci-après sur le gouvernement d'entreprise décrit les principes de conduite et de contrôle à l'échelon d'entreprise le plus élevé de la BEKB | BCBE. Il s'oriente en fonction de la directive concernant les informations sur le Corporate Governance de la SWX.

Structure du groupe et actionariat

La Structure du groupe est présentée graphiquement à la page 237; les détails figurent dans les tableaux «Participations entièrement consolidées» et «Participations essentielles non consolidées» aux pages 264 s. Les actions de la BEKB | BCBE sont cotées dans le segment «Domestic Standard» à la SIX Swiss Exchange, Zurich et à la Berne eXchange (BX). La capitalisation boursière et le numéro de

valeur des actions figurent en page 51 ss. du rapport de gestion. Les autres sociétés du groupe entièrement consolidées ne sont pas cotées. Les **comptes consolidés** (voir pages 237 à 292) correspondent aux directives d'évaluation de l'art. 25d OB. Le **bouclément individuel** au 31.12.2010 a été établi en conformité avec les directives d'établissement des comptes de la FINMA (circ. FINMA 08/2) et avec l'art. 6, al. 4 des directives concernant l'établissement des comptes de la SIX. Ce bouclément individuel selon chiffre 1f en marge des directives d'établissement des comptes correspond en même temps au bouclément individuel statutaire.

La structure organisationnelle de la BEKB | BCBE correspond en même temps à l'organisation opérationnelle du groupe; elle est illustrée en pages 30 s.

Les **actionnaires importants** de la BEKB | BCBE (5 pour cent ou plus) sont publiés à la page 128 du rapport de gestion.

Les participations de la BEKB | BCBE dans d'autres sociétés cotées (10 pour cent ou plus) et d'autres participations importantes sont énumérées à la page 117. Il n'existe pas de **participations croisées** qui dépassent, d'un côté ou de l'autre, la limite de 5 pour cent, que ce soit au niveau du capital ou des droits de vote.

Structure du capital

Le **capital ordinaire** est mentionné dans le bilan au 31.12.2010 (page 77) et dans les informations concernant le compte de résultat sous la rubrique Justification du capital propre (pages 129 s.). La BEKB | BCBE dispose au 31.12.2010 d'un **capital conditionnel** de 5 000 000 francs. Selon les statuts, le conseil d'administration peut, avec ce capital, émettre au maximum 250 000 nouvelles actions nominatives de nominal 20 francs, à libérer intégralement, ceci dans le cadre du programme d'intéressement des cadres et des collaborateurs. Le droit de souscription des actionnaires est exclu. Pour les nouvelles actions, les restrictions en matière de transfert énumérées à l'art. 5 des statuts sont applicables. Il n'existe pas de **capital-actions autorisé**.

Au courant des trois exercices précédents, le capital a connu les changements suivants:

	Capital social versé en CHF 1000	Réserves en CHF 1000	Propres titres de participation en CHF 1000	Total en CHF 1000
Etat au 31.12.2007	279 600	1 005 406	(79 286)	1 205 720
./. Dividende		(38 212)		(38 212)
./. Remboursement de valeur nominale	(93 200)			(93 200)
./. Indemnisation des droits de souscription des actionnaires		(43 978)		(43 978)
+ Dividende sur propres actions		1 268		1 268
./. Achats de propres actions			(73 167)	(73 167)
+ Ventes de propres actions			84 262	84 262
+ Gains d'aliénation sur propres actions		506		506
+ Bénéfice annuel		112 733		112 733
Etat au 31.12.2008	186 400	1 037 723	(68 190)	1 155 932
./. Dividende		(41 008)		(41 008)
+ Dividende sur propres actions		1 411		1 411
./. Achats de propres actions			(49 573)	(49 573)
+ Ventes de propres actions			45 424	45 424
+ Gains d'aliénation sur propres actions		667		667
+ Bénéfice annuel		117 953		117 953
Etat au 31.12.2009	186 400	1 116 746	(72 340)	1 230 806
./. Dividende		(44 736)		(44 736)
+ Dividende sur propres actions		1 337		1 337
./. Achats de propres actions			(25 361)	(25 361)
+ Ventes de propres actions			52 674	52 674
+ Gains d'aliénation sur propres actions		1 403		1 403
+ Bénéfice annuel		124 437		124 437
Etat au 31.12.2010	186 400	1 199 186	(45 026)	1 340 560

Le **capital-actions** se compose de 9320000 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de 20 francs. Le capital donnant droit à dividendes correspond à la valeur nominale totale de 186400000 francs. Il n'existe pas d'actions à droit de vote privilégié, ni d'actions privilégiées. La BEKB | BCBE applique le principe «one share, one vote». Aucun bon de jouissance n'a été émis. Les actions sont émises sous forme de droits-valeur et gérées comme titres intermédiés. Le **transfert d'actions nominatives** à un nouveau propriétaire et leur inscription dans le registre des actions est réglé à l'art. 5 des statuts. Le transfert des actions nominatives gérées comme titres intermédiés et la constitution de sûretés sur celles-ci s'orientent selon les dispositions de la Loi fédérale sur les titres intermédiés (LTI). Un transfert ou la constitution de sûretés par déclaration de cession écrite est exclu.

Le transfert d'actions nominatives à une nouvelle personne propriétaire et son inscription au registre des actions nécessite l'approbation du conseil d'administration. Après avoir acquis des actions et, forte d'une demande de reconnaissance en qualité d'actionnaire, chaque personne acquéreuse est considérée comme actionnaire sans droit de vote jusqu'à ce que la société la reconnaisse en qualité d'actionnaire avec droit de vote. Si le conseil d'administration ne refuse pas la demande de reconnaissance de la personne acquéreuse dans

les 20 jours, cette dernière est reconnue comme actionnaire avec droit de vote.

Le conseil d'administration est autorisé à refuser l'inscription d'une personne acquéreuse en qualité d'actionnaire ayant le droit de vote:

- si un ou une seule actionnaire réunit sous son nom plus de cinq pour cent du capital-actions de la société; les personnes morales et les sociétés de personnes, d'autres associations de personnes ou présentant des intérêts communs, liées entre elles par le capital ou par droit de vote, par une direction unitaire ou d'autre manière, de même que les personnes physiques ou morales ou les sociétés de personnes opérant dans l'intention de détourner les restrictions d'inscription (en particulier en tant que syndicat) et qui, eu égard à l'inscription au registre des actions, passent pour une seule actionnaire.

La limitation à cinq pour cent conformément aux dispositions précédentes s'applique également dans le cas de souscriptions ou d'acquisitions d'actions nominatives par l'exercice de droits de souscription, d'option ou convertibles se rapportant à des papiers-valeurs émis par la société ou par des tiers.

Le canton de Berne est libéré de cette limite d'inscription;

- si un actionnaire particulier ne déclare pas expressément, sur demande, qu'il a acquis les actions en son nom propre et pour son propre compte;

- dans la mesure et aussi longtemps que sa reconnaissance pourrait empêcher la société d’apporter, en vertu de lois fédérales, les preuves nécessaires sur la composition du cercle d’actionnaires.

En vue de faciliter la négociation des actions en bourse, le conseil d’administration peut, par un règlement ou dans le cadre de conventions avec des bourses et instituts financiers, autoriser l’inscription fiduciaire et donc déroger pour cette raison à la limitation ci-dessus mentionnée de cinq pour cent.

L’inscription d’un agent fiduciaire / d’une société nominée en tant qu’actionnaire avec droit de vote est possible par la conclusion d’une convention spéciale. Les restrictions d’inscription suivantes s’appliquent: un agent fiduciaire / une société nominée ne peut être inscrit(e) comme actionnaire avec droit de vote qu’à raison de cinq pour cent au maximum du capital-actions. II/Elle doit confirmer qu’il connaît l’identité des ayants droit économiques des actions nominatives inscrites à son nom. II/Elle s’engage à ne demander l’inscription avec droit de vote d’un seul ayant droit économique qu’à hauteur de un pour cent du capital-actions. Sur demande, le nom, l’adresse et la nationalité des divers ayants droit économiques qui détiennent plus de 0,5 pour cent du capital-actions doivent être communiqués par l’agent fiduciaire / la société nominée au registre des actions.

Pour être valables, les décisions de l’assemblée générale de restreindre ou de

faciliter le transfert d’actions nominatives et, d’une manière générale, de modifier les dispositions statutaires concernant l’inscription d’actions avec droit de vote au registre des actions doivent réunir au moins trois quarts des voix représentées et la majorité absolue du capital-actions représenté.

La BEKB | BCBE n’a pas émis **d’emprunts convertibles** ni **d’options** sur ses propres actions. Le portefeuille d’actions propres est directement déduit des fonds propres aux coûts d’acquisition et sont publiés dans le tableau Justification des fonds propres en pages 129 s. du rapport de gestion.

Conseil d’administration

En 1994, la BEKB | BCBE a été la première banque cantonale à s’être soumise à la surveillance exhaustive de la Commission fédérale des banques (depuis le 01.01.2009 Autorité fédérale de surveillance des marchés FINMA). Consécutivement à l’inscription au registre du commerce en date du 20 octobre 1998, la transformation de la BEKB | BCBE en société anonyme de droit privé selon CO 620 ss est devenue effective. Relevons qu’elle a été la première banque cantonale à avoir franchi ce cap. Les rapports juridiques des organes de la banque relèvent des dispositions du droit des sociétés anonymes et de la législation bancaire.

Prénom et nom	Position	Membre de comité	Membre depuis	Elu jusqu'en
Jürg Rieben	Président	Comité d'indemnisation (président)	2003	2012
Thomas Rufer	Vice-président	Comité de révision (président)	2003	2012
Kathrin Anderegg-Dietrich	Membre	Comité d'indemnisation	2004	2013
Daniel Bloch	Membre		2008	2011
Werner Funk († 02.11.2010)	Membre	Comité de révision	2005	
Rudolf Grünig	Membre		2004	2013
Rudolf Stämpfli	Membre	Comité de révision	2008	2011
Sandra von May-Granelli	Membre		2005	2011
Rudolf Wehrli	Membre	Comité d'indemnisation	2004	2013

Le conseil d'administration, indépendant du directoire, exerce la haute direction, intransmissible, de la société de même que la haute surveillance et le contrôle de la gestion des affaires. Les obligations et les compétences du conseil d'administration sont réglées dans les statuts (art. 18) et dans le règlement d'affaires.

Le conseil d'administration se compose d'au moins sept à, au maximum, onze membres élus pour une **durée** de trois ans. La durée maximale des fonctions s'élève à 12 ans. Les membres qui ont atteint l'âge de 70 ans ne peuvent rester en fonction que jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le renouvellement intervient de manière échelonnée.

Tous les membres du conseil d'administration sont de nationalité suisse. Ils n'exercent pas de tâches opérationnelles au sein de la BEKB | BCBE. Les membres du conseil d'administration n'ont pas fait partie du directoire au courant des trois années précé-

entes. Les relations d'affaires des divers membres avec la banque sont soumises aux mêmes règles que les relations bancaires normales avec la clientèle. Les conditions du marché et les principes de financement usuels sont appliqués. Afin de remplir les obligations de publication de l'art. 663b^{bis} CO, les membres du conseil d'administration se sont déclarés d'accord de renoncer au secret bancaire selon l'art. 47 LB pour leurs relations d'affaires actives. Le conseil d'administration de la BEKB | BCBE est composé selon le tableau ci-dessus, aucun de ses membres ne faisant partie du directoire (selon art. 8 al. 2 OB).

Ci-après, la formation de chaque membre et son contexte professionnel ainsi que ses autres activités et intérêts importants sont mentionnés.

Jürg Rieben (1946); D^r en droit, avocat, étude d'avocats Wenger Plattner et président du conseil d'administration de la

BEKB | BCBE. M. Rieben a étudié le droit aux universités de Lausanne et de Berne et a obtenu son doctorat sur le sujet «Aspects constitutionnels de la politique monétaire». Il a débuté sa carrière professionnelle à la SKA à Zurich où il a été actif dans le segment commercial suisse et dans le secrétariat de la direction générale. Ensuite, il a séjourné à Londres, Paris et aux Etats-Unis. Depuis 30 ans, il pratique comme avocat à Berne. Depuis 2000, il est avocat à l'étude d'avocats Wenger Plattner Bâle-Zurich-Berne qui occupe plus de 60 avocats. Il s'occupe essentiellement de droit économique. Dans l'intervalle, M. Rieben a été actif pour la BEKB | BCBE. Il a notamment dirigé le département Commerce de la Banque Cantonale Bernoise. De 1993 à 2002, il a assumé la présidence de Dezennium-Finanz AG. Il est aussi membre de plusieurs conseils d'administration, notamment en tant que président de Bantam Camping, Bantam Wankmüller SA (membre), BBL Holding AG (président), BWB Loisirs-Holding AG (président), Cantopharma AG (membre), Cremo SA (vice-président), First Potomac Holding (membre), Grosse Apotheke Dr. G. Bichsel AG (membre), Jungfraubahn Holding AG (vice-président), Jungfraubahnen Management AG (vice-président), Klinik für Schlafmedizin (membre), Laboratorium Dr. G. Bichsel AG et Holding (membre), Schwob & Co. AG (président).

Kathrin Anderegg-Dietrich (1952); notaire; propriétaire de son propre cabinet.

En 1978, l'obtention du titre de notaire du canton de Berne couronne les études de droit à l'Université de Berne. Depuis lors, Kathrin Anderegg-Dietrich tient son propre cabinet. De 1998 à 2003, année de sa dissolution, elle a représenté le canton de Berne au conseil d'administration de la Dezennium-Finanz AG. En politique, Kathrin Anderegg-Dietrich s'est engagée comme membre du Grand Conseil communal de Zollikofen (1990 présidente) et du Grand Conseil du canton de Berne. Autres mandats de conseil d'administration et d'associations: Bea bern expo AG (vice-présidente), présidente de l'association bernoise des PME, vice-présidente du comité de direction de l'Union suisse des arts et métiers.

Daniel Bloch (1963); avocat, MBA, président du conseil d'administration de Chocolats Camille Bloch SA. M. Bloch a terminé ses études de jurisprudence à l'Université de Berne après des périodes de perfectionnement pratique dans une grande étude d'avocats bernoise ainsi qu'au tribunal administratif cantonal en tant qu'avocat bernois. Il a fait de premières expériences industrielles en tant qu'assistant de la direction et responsable du service juridique de la Papierfabrik Utzenstorf (groupe Biber). Parmi ses tâches, citons le suivi de projets environnementaux importants avec focalisation sur la communication avec les autorités et le voisinage. Après un séjour aux Etats-Unis, il a rejoint en 1994 l'entreprise familiale Chocolats

Camille Bloch SA et a suivi le programme MBA international à l'INSEAD de Fontainebleau. En 1997, il a repris de son père la présidence du directoire de Chocolats Camille Bloch SA. Depuis 2004, il est également membre du conseil d'administration dont il assume la présidence depuis 2005. Autres mandats de conseiller d'administration et de sociétés: CB Beteiligungen AG (président), Chocosuisse (vice-président), Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne (vice-président).

Werner Funk (1946); décédé le 2 novembre 2010. Werner Funk était employé de commerce diplômé ECCA / économiste d'entreprise ES. Il a débuté sa carrière professionnelle après avoir étudié à l'Ecole de cadres pour le commerce et l'administration et suivi une formation d'agent immobilier (SVIT). Il a acquis ses premières expériences pratiques et de direction auprès d'une caisse maladie et de la commission AI de Berne. Entre 1987 et 2004, il a été membre de la direction de la FTMH, vice-président et responsable principal des finances et de l'administration. Jusqu'à fin 2008, Werner Funk était membre de la direction et responsable des finances et de l'administration du syndicat UNIA. Il a ensuite été actif sur mandat pour Unia et d'autres organisations dans les domaines de la gestion de fortune, en particulier dans le secteur immobilier et du tourisme et était auditeur d'une ONG active au plan international (IMF Genève).

Il a également siégé dans les conseils d'administration de Volkshaus AG Hotel Bern (président), Hotel Freienhof Thun AG (vice-président), Unionsdruckerei AG Bern (président), Zivag Verwaltungen AG Bern (délégué), Fambau, Berne (membre) et Sympany-Krankenversicherungsgruppe (membre).

Rudolf Grünig (1954); professeur Dr rer. pol.; Professeur titulaire de gestion d'entreprise à l'Université de Fribourg. L'auteur de livres sur le management stratégique, la planification d'entreprise et la méthodique décisionnelle a terminé ses études de sciences économiques à l'Université de Berne avec le titre lic. rer. pol. En 1984, Rudolf Grünig a obtenu le doctorat dans cette même discipline. De 1984 à 1992, il a été collaborateur d'une société de conseil aux entreprises et a été actif en tant que chargé d'enseignement à l'Université de Fribourg. En parallèle, il a obtenu l'habilitation pour l'organisation et la gestion d'entreprise. Depuis 1992, Rudolf Grünig est professeur titulaire de gestion d'entreprise à l'Université de Fribourg. Autres mandats de conseiller d'administration: Hänseler Holding AG et Hänseler Hänseler AG (membre), Hoffmann Neopac AG (membre) Narimpex Holding AG (membre), Swiss Automotive Group AG et Q11 AG (membre).

Thomas Rufier (1952); économiste d'entreprise ESCEA et expert comptable diplômé, propriétaire de la société en raison individuelle THR Consulting, Thomas

Rufer; consultant indépendant. En tant qu'économiste d'entreprise ESCEA et expert comptable diplômé, il a passé pratiquement toute sa carrière chez Arthur Andersen SA où il a occupé des fonctions dirigeantes (partenaire de direction et délégué du conseil d'administration de 1993 à 2001). Pendant ce temps, il s'est surtout engagé comme vérificateur en chef de banques et de sociétés financières. Thomas Rufer a fait partie de diverses commissions; jusqu'en novembre 2006, il a notamment été membre de la commission professionnelle de révision bancaire de la chambre fiduciaire (président de 1997 à 2002), membre de la commission d'experts Boemle 1993/1994 (directives d'établissement des comptes pour les banques) et membre de la commission d'experts Nobel 2000 (contrôle et surveillance des banques). Par ailleurs, il a mené divers mandats de consultant auprès de banques. Depuis la mi-2002, Thomas Rufer est consultant indépendant. Autres mandats de conseil d'administration et de management: membre du conseil d'administration et liquidateur de l'ancien réseau Arthur Andersen SA, vice-président du conseil d'administration de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision, membre de la commission de reprise suisse, membre du conseil d'administration de Givaudan SA.

Rudolf Stämpfli (1955); Dr oec. HSG, président du conseil d'administration et copropriétaire de Stämpfli AG, Berne, édi-

teur de la maison d'édition Stämpfli AG. Rudolf Stämpfli a étudié l'organisation et la gestion d'entreprise aux Universités de Berne et de Saint-Gall. En 1985, il est promu docteur en sciences économiques HSG. Il a ensuite poursuivi ses études à la Stanford Graduate School of Business aux Etats-Unis. Rudolf Stämpfli a été actif dans l'informatique, le marketing et la vente. En 1988, il a été nommé, avec Peter Stämpfli, à la tête de l'entreprise Stämpfli. Aujourd'hui, il est président du conseil d'administration et copropriétaire de Stämpfli AG ainsi qu'éditeur de la maison d'édition Stämpfli AG. Il est président de l'Union patronale suisse, membre du comité directeur de economiesuisse et membre du petit conseil des bourgeois de la commune bourgeoise de Berne. En outre, il est actif dans plusieurs conseils d'administration, notamment dans celui de Alpar, Flug- und Flugplatz-Gesellschaft AG Berne (membre), BLS AG (président), Thömus Veloshop AG (président), Kambly SA (membre), Immobilière Suisse Société Coopérative (membre).

Sandra von May-Granelli (1962); notaire; propriétaire et présidente du conseil d'administration ainsi que responsable de la direction de Feusi Bildungszentrum AG. Sandra von May-Granelli a étudié le droit à l'Université de Berne et passé ses examens de notaire bernoise en 1989. Depuis janvier 2002, Sandra von May-Granelli est propriétaire et présidente du conseil d'administration ainsi que respon-

sable de la direction de Feusi Bildungszentrum AG. Autres mandats de conseil d'administration et d'associations: Feusi Holding AG ainsi que de sa société mère et de ses deux sociétés affiliées (présidente), Zentrum für med. Bildung Medi (présidente du conseil de fondation), KPT Holding AG et sociétés affiliées (membre), Bernische Genossenschaft für Feuerbestattung (membre), Chambre de commerce et de l'industrie du canton de Berne (membre du comité directeur), Chambre de commerce et de l'industrie de la section de Berne (présidente jusqu'en mars 2006, depuis membre du comité directeur).

Rudolf Wehrli (1949); Dr en philosophie et en théologie; homme d'affaires. Rudolf Wehrli a commencé sa carrière professionnelle chez McKinsey, comme conseiller d'entreprise. Au milieu des années 80, il a travaillé chez Credit Suisse, Zurich en tant que vice-directeur du ressort Financements spéciaux. De 1986 à 1995, Rudolf Wehrli a été membre, en tant que responsable du marketing et des ventes, de la direction du groupe internationalement actif Silent Gliss de Berne; plus tard, il a été directeur de Silent Gliss GmbH, Allemagne. En 1995, il a été nommé membre de la direction du groupe Gurit-Heberlein. Trois ans plus tard, il a endossé la présidence du directoire en tant que Chief Operating Officer et, à partir de juin 2000 jusqu'au démembrement du groupe en 2006, en tant que Chief Executive Officer. Autres mandats importants de conseil

d'administration et de sociétés: Clariant AG (vice-président), Precious Woods AG (membre), Haka Gerodur AG (membre), Kambly SA (membre), BioMedCredit AG (membre), AM-Tec Kredit AG (membre), Wipf Holding AG (membre), Rheinische Kunststoffwerke SE (membre), Mercuri Urval AG (membre), membre du comité de direction de l'association économique economiesuisse, membre du conseil de fondation de avenir suisse.

Organisation interne. Les séances du conseil d'administration sont dirigées par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président. Le conseil d'administration peut constituer les **comités** qui lui paraissent nécessaires en recrutant leurs membres en son sein. Depuis 2003, il existe un comité de révision et un comité d'indemnisation comprenant au minimum deux et au maximum quatre membres. Ils se réunissent aussi souvent que les affaires l'exigent. Les fonctions de nomination sont assumées par le conseil d'administration dans son ensemble. Les nouveaux membres du conseil d'administration sont sélectionnés au moyen d'un profil d'exigences formulé de manière détaillée. Les indemnités du conseil d'administration sont fixées par le conseil d'administration dans son ensemble. Le modèle d'indemnisation est publié dans son intégralité.

Le **comité de révision** a les tâches et les compétences suivantes:

- Apprécier la régularité des boucllements financiers publiés ainsi que la qualité des processus sous-jacents d'établissement des comptes.
- Apprécier l'organisation et l'efficacité de la procédure de contrôle interne, l'activité de l'organe de révision externe et la coopération avec l'organe de révision interne.
- Analyser les rapports de révision interne et externe.
- Apprécier la prestation et le défraiement de l'organe de révision externe, son indépendance et la compatibilité de l'activité de révision avec d'éventuels mandats de conseil.

Le **comité d'indemnisation** a les tâches et les compétences suivantes:

- Fixer les conditions d'engagement des membres du directoire, du directoire élargi et du ou de la responsable de la révision interne.
- Fixer les principes et les droits de souscription pour l'intéressement des cadres.
- Fixer, sur proposition du directoire, les principes d'intéressement des collaboratrices et collaborateurs, ainsi que le montant total à disposition.

Le comité de révision et le comité d'indemnisation informent le conseil d'administration de leurs activités. Les tâches détaillées des deux comités sont énumé-

rées dans des cahiers des charges ad hoc qui ont été approuvés par l'ensemble du conseil d'administration.

La **manière d'exercer** du conseil d'administration et de ses comités obéit aux dispositions ci-après: Le conseil d'administration siège aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins quatre fois par année. En 2010, sept séances ont été tenues, dont une sous la forme d'un workshop portant sur la stratégie et la planification financière. Le taux de participation à ces séances s'est établi en moyenne à plus de 95 pour cent. L'ordre du jour des séances des comités est établi par leur président respectif. Le comité de révision a siégé quatre fois et le comité d'indemnisation deux fois en 2010. Les séances du conseil d'administration ont duré environ trois heures chacune, à l'exception de celle consacrée au workshop portant sur la stratégie et la planification financière. La durée des séances du comité de révision s'est étendue sur deux heures et quart, celle du comité d'indemnisation sur environ une heure en règle générale. Le conseil d'administration et les comités du conseil d'administration peuvent prendre valablement des décisions, si la majorité des membres sont présents. Le conseil d'administration et les comités prennent leurs décisions et procèdent aux élections à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la présidence a voix prépondérante. Les membres du directoire participent aux séances du conseil d'administration, à

moins que ce dernier n'en décide autrement. Pendant l'exercice 2010, aucun consultant externe n'a été sollicité lors des séances du conseil d'administration et de ses comités. Sur proposition du directoire, le conseil d'administration est compétent, en sus des tâches intransmissibles et non retirables selon CO et statuts, pour: fixer la politique d'affaires et de crédit; approuver la planification financière et les budgets annuels; approuver les principes de la politique de risque en matière d'ALM et d'utilisation des dérivés, fixer les limites par branches, compétence en matière de crédits pour les engagements commerciaux dépassant 30 millions de francs; approuver les marges de fluctuation des taux d'intérêt pour les hypothèques en premier rang et les dépôts d'épargne; fixer des plafonds pour les pays ainsi que des limites de contrepartie pour les partenaires (banques; courtiers ou clients), approuver l'organisation du directoire; octroyer les droits de signature engageant la banque (registre du commerce), approuver les mandats et activités accessoires des membres du directoire.

Le conseil d'administration s'adonne une fois par année à une autoévaluation.

Les **instruments d'information et de contrôle** face au directoire s'orientent selon le principe que chaque membre du conseil d'administration peut exiger en tout temps des renseignements sur toutes les affaires de la banque.

Le reporting au conseil d'administration englobe pour l'essentiel les points suivants:

- information régulière sur les événements importants et sur l'évolution générale des activités commerciales;
- au printemps, un rapport est présenté sur l'exercice écoulé et en août un autre rapport relate le bouclage du premier semestre de l'exercice en cours. De plus, l'évolution des 1^{er} et 3^e trimestres fera l'objet d'un commentaire;
- en été, la planification financière à moyen terme pour les trois exercices à venir fera l'objet d'un rapport et vers la fin de l'année, le budget de l'année suivante sera présenté pour approbation.

Le règlement d'affaires détermine à l'art. 26 l'étendue des autres rapports périodiques à l'attention du conseil d'administration.

L'organe de révision interne est responsable devant le conseil d'administration. Il est indépendant du directoire et administrativement subordonné à la présidence du conseil d'administration. L'organe de révision interne assume des tâches partielles de surveillance et de contrôle essentielles pour le compte du conseil d'administration.

Les vérifications, l'établissement du rapport et en particulier les activités de conseil obéissent aux standards internationaux pour la pratique professionnelle de la révision interne. Ces activités sont orientées de manière à soutenir le directoire

dans la réalisation des objectifs poursuivis par la banque. A ce titre la révision interne vérifie de manière proactive, dans le sens de la prévention, et accorde beaucoup d'importance à la mise en œuvre des mesures d'amélioration nécessaires. Les points forts des tâches de l'organe de révision interne sont déterminés principalement par les directives des organisations professionnelles ainsi que par une analyse indépendante des risques. Le travail est exécuté en coordination avec l'organe de révision externe, mais toujours sous observation du principe de la proportionnalité. Outre le contrôle des résultats inscrits au bilan annuel et celui des prêts et des valeurs patrimoniales de la banque, l'organe de révision interne s'est assuré également de la conformité, de la sécurité et de l'opportunité des principaux processus et applications de la banque. De plus, les contrôles usuels ont porté sur les comptes annuels, notamment en ce qui concerne les prêts et les portefeuilles de valeurs.

En 2010, les activités de révision ont notamment porté sur l'évaluation de nouveaux prêts, sur les immobilisations financières et les placements de liquidités ainsi que sur l'accompagnement et le soutien de projets stratégiques de la banque. La révision interne a par ailleurs procédé à des contrôles préparatoires afin de décharger la révision externe, notamment dans les domaines des directives en matière de surveillance, des nouvelles lois et des exigences externes. La révision informatique

a accompagné les tests d'applications importantes, a vérifié des applications existantes et a établi des analyses de données pour des contrôles d'assurance de la qualité.

Directoire

Les unités organisationnelles et fonctions subordonnées aux membres du directoire élargi sont mentionnées aux pages 15 à 27 et dans l'organigramme à la page 30 s. Tous les membres sont de nationalité suisse.

Aucune tâche de direction du management n'a été transférée à des tiers et aucun **contrat de management** n'a été conclu.

La fonction, la formation et le parcours professionnel de chacun des membres du directoire élargi ainsi que ses principales activités présentes et passées et les liens qu'il entretient avec les groupes d'intérêts apparaissent ci-après.

Jean-Claude Nobili (1951); responsable du directoire, est licencié en économie politique, économie d'entreprise et droit commercial de l'Université de Berne. Il débute sa carrière en 1977 à la Banque Cantonale de Berne comme assistant économiste de la direction générale avant de remplir des fonctions de cadre dans le marketing, la communication et la gestion d'entreprise. M. Nobili devient en 2000 responsable financier au sein du directoire. Il a été nommé responsable du directoire

au 1^{er} juin 2003. Précisons encore qu'il a terminé l'Advanced Management Program de l'INSEAD de Fontainebleau. Il est membre du conseil d'administration de Entris Operations AG, de RTC Real-Time Center AG, de l'Union des banques cantonales suisses, de la Centrale des lettres de gage des banques cantonales suisses et de Legando SA et est membre du conseil de fondation de la Caisse de pension de la BEKB | BCBE et président du conseil de fondation de l'Académie d'été au Zentrum Paul Klee.

Hanspeter Rüfenacht (1958); responsable de la division Conseil et vente. Après un apprentissage bancaire à l'Union de Banques Suisses à Thoune et un diplôme de l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration à Berne, M. Rüfenacht occupe différents postes de cadre dans le conseil aux entreprises et la gestion des crédits chez UBS. Il reprend la direction des crédits de la BEKB | BCBE en 1999. Depuis 2002, M. Rüfenacht siège au directoire. Il est membre du conseil d'administration de Swisscanto Holding SA, Berne.

Stefan Gerber (1958); responsable de la division Grands clients et région de Soleure. Après des études à la faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Berne, il effectue un stage à Soleure et obtient en 1986 le brevet soleurois d'avocat-notaire. Il a acquis ses connaissances bancaires en travaillant pour l'UBS, la Banque cantonale de Soleure et la Baloise Bank SoBa. M. Gerber

entre au directoire de la BEKB | BCBE en août 2002. Il siège au conseil d'administration de JURA Elektroapparate AG et JURA Henzirohs Holding AG et est membre du conseil d'administration de la fondation Leo & Elisabeth Henzinrohs-Studer.

Johannes Hopf (1957); responsable de la division Production et exploitation. Au terme de sa formation continue en gestion d'entreprise et financière, couronnée par un diplôme d'expert comptable et de controlling en 1988, Johannes Hopf a suivi des études post-grades à l'Université de Berne où il a obtenu en 2000 le titre de Master of Health Administration (M.H.A). Johannes Hopf a débuté sa carrière dans les assurances en 1977. Il a occupé des fonctions dirigeantes dans plusieurs sociétés. Parallèlement, il a fait partie de divers conseils d'administration et de fondation. Il a été COO de Grütli Suisse, ensuite président suppléant du directoire de la Visana et, depuis 1998, président du groupe Visana. Le 1^{er} novembre 2005, Johannes Hopf a endossé la responsabilité de la division Production et exploitation de la BEKB | BCBE. Il est président du conseil d'administration de Legando AG, de Real-Time Center AG, et de Berimag AG, ainsi que membre du conseil d'administration de Entris Operations AG dont il assume aussi la direction.

Alois Schärli (1962); responsable de la division Finances: après avoir effectué un apprentissage commercial et engrangé de

l'expérience professionnelle auprès de la Banque Cantonale de Lucerne, Alois Schärli a suivi des études à l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA) de Lucerne. Il a ensuite été actif dans le secteur de l'audit, période durant laquelle il a obtenu le diplôme d'expert comptable et de bank-controller ZEB. Alois Schärli a ensuite occupé divers postes de direction, notamment auprès de Ernst & Young AG, en tant que réviseur en chef de diverses banques et établissements financiers. Par ailleurs, il a exercé des fonctions de directeur de projet dans la branche de la prestation de services financiers eu égard à l'évaluation de sociétés, aux assainissements, aux fusions, à l'introduction de comptes consolidés ainsi

qu'à l'orientation stratégique de banques cantonales et régionales. Au mois d'août 2003, Alois Schärli a rejoint la BEKB | BCBE en qualité de responsable de la gestion financière. Au 1^{er} septembre 2010, il a été élu dans le directoire en tant que directeur financier. Il est membre du conseil d'administration de Legando AG, de RTC Real-Time Center AG, de BEKB | BCBE FS OTC One AG, de Berimag AG et président du conseil d'administration de BEKB | BCBE Finanz AG, ainsi que membre du conseil de fondation de la fondation de promotion des PME dans le cadre du renforcement de «clusters» sectoriels (Stiftung zur Förderung von KMU im Rahmen von Branchencuster).

Modèle de défraiement conseil d'administration (partie variable)

Bénéfice net avant impôts en mios de CHF	Partie variable en pour-cent du défraiement fixe	Perte nette avant impôts en mios de CHF	Partie variable en pour-cent du défraiement fixe
jusqu'à 40	0 pour cent	jusqu'à 40	0 pour cent
de 40 jusqu'à 60	plus 20 pour cent	de 40 jusqu'à 60	moins 10 pour cent
de 60 jusqu'à 80	plus 40 pour cent	de 60 jusqu'à 80	moins 20 pour cent
de 80 jusqu'à 100	plus 60 pour cent	de 80 jusqu'à 100	moins 30 pour cent
de 100 jusqu'à 120	plus 80 pour cent	de 100 jusqu'à 120	moins 40 pour cent
au-delà de 120	plus 100 pour cent	au-delà de 120	moins 50 pour cent

Le schéma est adapté si l'objectif de CHF 1 milliard de capital propre varie de plus de 20 pour cent. Pour le surplus, le président du conseil d'administration a le droit de se faire assurer auprès de la caisse de pension de la BEKB | BCBE selon le règlement régissant le 2^e pilier. Pour les adhérents de plus de 55 ans d'âge, la contribution de l'employeur se monte à 18,5 pour cent du défraiement assuré et celle de l'employé à 11,0 pour cent, alors que le salaire assurable maximum est de 273 600 francs. Le défraiement supplémentaire pour la collaboration dans les comités du conseil d'administration se monte à 20 000 francs pour le président et à 10 000 francs pour les membres des comités. Font partie du comité de crédit du directoire à titre de consultants le président du conseil d'administration (pour 2010, Jürg Rieben) et un à deux membres à l'ALCO (pour 2010, Jürg Rieben). Le défraiement se monte à 30 000 francs et 10 000 francs respectivement pour le comité de crédit et ALCO.

Défraiements, participations et prêts

Conseil d'administration

Les indemnités des membres du conseil d'administration et de ses comités se basent sur le modèle de défraiement publié en intégralité sur la page 181. Le modèle de défraiement a été approuvé par le conseil d'administration dans son ensemble. Pour les adaptations de ce modèle, c'est également le conseil d'administration dans son ensemble qui est compétent. Depuis 2002, le conseil d'administration n'a en rien modifié le modèle de défraiement.

Modèle de défraiement

Le défraiement des membres du conseil d'administration et de ses comités se compose d'une partie fixe et d'une partie variable.

Partie fixe

La partie fixe est de CHF 300 000 et de 300 actions nominatives de la BEKB | BCBE pour le président du conseil d'administration et de CHF 40 000 et 150 actions nominatives de la BEKB | BCBE pour les membres du conseil d'administration. Le prix d'achat à payer par action nominative s'est chiffrée à 90 francs (cours moyen déterminant pour l'acquisition: 240,25 francs); les actions restent bloquées pendant cinq ans. Les conditions correspondent à celles de l'intéressement des collaborateurs de la banque. Aucun jeton de présence n'est payé.

Partie variable

La partie variable du défraiement se base sur le schéma publié à la page 181 et atteint au maximum le montant de la partie fixe.

Prime de développement durable

voir page 183 ss.

Le défraiement des membres du conseil d'administration (9 personnes) pour l'exercice 2010, régularisé sur la période, et y compris le rabais accordé sur l'achat d'actions nominatives (identique au programme d'intéressement des collaborateurs) se chiffre à 1,83 million de francs (détails voir en page 148).

Les membres du conseil d'administration ont acquis en 2010, dans le cadre programme d'intéressement des collaborateurs, 2780 **actions nominatives** de la BEKB | BCBE et détenaient en fin d'exercice 11 880 actions nominatives de la BEKB | BCBE. A part cette acquisition à prix privilégié, les membres du conseil d'administration ne sont pas autorisés à acquérir des actions de la BEKB | BCBE. Il n'existe pas de programmes d'options. Aucun honoraire et aucune indemnité supplémentaires, selon ch. 5.1 de la directive Corporate Governance (RLCG du 29.10.2008 de la SIX Swiss Exchange) et de l'art. 663b^{bis}, al. 2, ch. 1 et 9 CO, tels qu'honoraires de consultant par exemple, n'ont été versés en 2010 aux membres du conseil d'administration.

Directoire

Le défraiement des membres du directoire se compose d'une partie fixe et d'une partie variable. Le défraiement fixe s'oriente en fonction des contrats de travail du droit des obligations et le défraiement variable en fonction du résultat global de la banque, du résultat de l'unité directionnelle et de la performance individuelle. Le comité d'indemnisation fixe les principes du défraiement variable et le cadre global à disposition.

Les principes et droits de souscription d'actions nominatives du directoire et des cadres sont fixés par le comité d'indemnisation. Le prix d'achat à payer pour les actions nominatives bloquées pendant cinq ans s'est chiffré à 90 francs par action (cours moyen déterminant au moment de l'acquisition: 240,25 francs).

Le défraiement variable et l'intéressement en actions sont réglés par des règlements.

Le défraiement des cinq membres du directoire élus par le conseil d'administration, régularisé sur la période, s'est chiffré à 3,42 millions de francs en 2010. Le défraiement total du responsable du directoire s'est monté à 0,971 million de francs. Sont compris dans ce montant les contributions de l'employeur aux institutions de prévoyance ainsi que le rabais accordé sur l'achat des actions nominatives de la BEKB | BCBE (imputé aux charges du personnel) bloquées pendant cinq ans. Les membres du directoire ont acquis en 2010, dans le cadre du programme d'intéresse-

ment des collaborateurs, 2100 **actions nominatives** de la BEKB | BCBE et détenaient en fin d'exercice 16369 actions nominatives de la BEKB | BCBE. A part cette acquisition à prix privilégié, les membres du directoire ne sont pas autorisés à acheter des actions de la BEKB | BCBE.

Aucun honoraire et aucune indemnité supplémentaires, selon ch. 5.1 de la directive Corporate Governance (RLCG du 29.10.2008 de la SIX Swiss Exchange) et de l'art. 663b^{bis}, al. 2 ch. 1 et 9 CO, tels qu'honoraires de consultant par exemple, n'ont été versés en 2010 aux membres du directoire.

Publication

La publication des indemnités, participations et prêts aux membres de conseil d'administration et du directoire se base sur la directive Corporate Governance conformément aux dispositions des art. 663b^{bis} et 663c CO. Ces indications sont publiées en tant que partie intégrante de l'annexe aux comptes annuels 2010 à la page 148 ss.

Prime de développement durable

La prime de développement durable est une prime qui est versée au conseil d'administration, au directoire et aux collaborateurs de la BEKB | BCBE pour autant qu'un excédent de flux de trésorerie (free cash-flow) d'au moins 500 millions de francs soit réalisé en l'espace de dix ans. Ceci correspond à un rendement de 5 pour

cent par an ou 50 pour cent de l'objectif de capital propre sur dix ans. A cet effet, **trois pour cent du free cash flow généré** sont versés chaque année sur un compte fiduciaire à titre de **prime conditionnelle suspensive**. 10 pour cent sont prévus pour le conseil d'administration, 10 pour cent pour le directoire élargi et 80 pour cent pour les collaborateurs. Si le montant minimal n'est pas atteint, les fonds réservés deviennent caducs et sont crédités à la banque.

L'objectif financier de la BEKB | BCBE est de réaliser des fonds nets générés (free cash flow) sur une période de 10 ans à hauteur de l'objectif de fonds propres de 800 à 1000 millions de francs. La prime de développement durable est accordée, si pendant les exercices 2003 à 2012, ou, selon le cas, pour le plan commençant en 2008, pendant les exercices 2008 à 2017, un free cash flow d'au moins 500 millions de francs est réalisé. Elle est limitée à l'objectif de fonds propres supérieur de la banque de 1 milliard de francs.

Le versement aux bénéficiaires ne peut intervenir que lorsque le conseil d'administration estime que les conditions y afférentes sont remplies et qu'il prend une décision correspondante. Jusqu'à ce moment, il n'est pas possible de disposer des fonds des comptes fiduciaires. Le droit de signature pour les comptes fiduciaires s'exerce collectivement à deux. Une signature est apposée par le président du conseil d'administration. La deuxième signature

est apposée par une personne tierce externe. C'est un représentant de PricewaterhouseCoopers AG, Berne qui en a été mandaté. Il contrôle si les conditions préalables suivantes sont remplies:

- Existence d'une décision de décaissement du conseil d'administration.
- Respect des conditions-cadre afférentes au décaissement conformément aux conditions relatives à la prime de développement durable publiées dans le rapport de gestion de la BEKB | BCBE.
- Respect des paramètres inhérents au versement de la prime.

Les moyens réservés aux **membres du conseil d'administration** (moins les prestations sociales de l'employeur) sont destinés à raison de 6 parts pour le président et de 1 part pour chacun des autres membres. Conformément à la durée d'appartenance au conseil d'administration, une part de $\frac{1}{10}$ est créditée pour chaque année de fonction. Ont droit à la prime les membres du conseil d'administration au courant de la période de référence qui ont été actifs au moins cinq ans pour la BEKB | BCBE.

Les membres du **directoire élargi** et les **collaborateurs** reçoivent un pourcentage à déterminer de leur salaire total de l'année précédente (salaire annuel 2012 ou, selon le cas, 2017 ou salaire horaire brut de la dernière année de la période de calcul, plus indemnités variables éventuelles pour l'exercice 2011 ou, selon le cas, 2016, ceci sur la base du montant total des moyens qui leur sont réservés, moins les

prestations sociales de l'employeur). Pour chaque année travaillée, une part de 1/10 est créditée, pour autant que le collaborateur ait été actif pendant au moins cinq ans pour la BEKB | BCBE pendant la période de référence. La condition est un contrat de travail non dénoncé. Les collaborateurs pensionnés au courant de la période de référence reçoivent en règle générale une prime de développement durable pro rata temporis.

La **dotation** du compte fiduciaire en 2010 s'est élevée à 3,54 millions de francs (3 pour cent des fonds nets générés de 118,0 millions de francs), dont 0,354 million de francs sont réservés pour le conseil d'administration, 0,354 million pour le directoire élargi et 2,83 millions de francs pour les collaborateurs. Sur la base de la dotation actuelle pour les exercices 2003 à 2010, le capital du compte fiduciaire se chiffre à 30,91 millions de francs, dont 3,09 millions de francs sont réservés pour le conseil d'administration, 3,09 millions de francs pour le directoire élargi et 24,72 millions de francs pour les collaborateurs.

Les **versements** se feront – pour autant que les exigences stipulées en page 184 soient remplies – au printemps 2013 (période de référence 2003–2012) ou, selon le cas, 2018 (période 2008–2017) sous forme d'actions de la BEKB | BCBE au prix du marché qui seront bloquées pendant cinq ans, ou alors tout ou partie en espèces avec une décote de 20 pour cent.

Droits sociaux des actionnaires

Les droits sociaux des actionnaires sont régis par les dispositions du droit des sociétés et des statuts. Les compétences incessibles de l'assemblée générale sont fixées à l'art. 10 des statuts.

Le transfert d'actions nominatives à une nouvelle personne propriétaire et son inscription au registre des actions nécessite l'approbation du conseil d'administration. Après avoir acquis des actions et forte d'une demande de reconnaissance en qualité d'actionnaire, chaque personne acquéreuse est considérée comme actionnaire sans droit de vote jusqu'à ce que la société la reconnaisse en qualité d'actionnaire avec **droit de vote**. Si le conseil d'administration ne refuse pas la demande de reconnaissance de la personne acquéreuse dans les 20 jours, cette dernière est reconnue comme actionnaire avec droit de vote. Les raisons du refus de l'inscription sont énumérées dans le chapitre Structure du capital (pages 170 s.).

L'assemblée générale prend ses **décisions (quorums statutaires)** et procède aux élections à la majorité simple des voix représentées si aucune disposition légale ou statutaire n'en dispose autrement (art. 703 CO). L'art. 704 CO s'applique pour le surplus (décisions importantes). Par ailleurs, la majorité des trois quarts des voix représentées et la majorité absolue de la valeur nominale des actions représentées est exigée par les statuts pour res-

treindre ou faciliter le transfert d'actions nominatives ainsi que pour modifier les dispositions statutaires concernant l'inscription au registre des actions des titres avec droit de vote.

La **convocation de l'assemblée générale** doit intervenir 20 jours au moins avant sa date par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce. L'assemblée ordinaire a lieu tous les ans dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice. La convocation d'une assemblée générale peut également être demandée par des actionnaires qui représentent ensemble au moins 10 pour cent du capital-actions.

Les actionnaires qui représentent des actions d'une valeur nominale de 1 million de francs peuvent demander par écrit jusqu'à 50 jours au plus tard avant l'assemblée générale, l'inscription à l'**ordre du jour** d'un objet soumis à délibération.

Un actionnaire ne peut se faire **représenter** à l'assemblée générale que par sa représentation légale ou par un autre actionnaire participant à celle-ci et inscrit au registre des actions, de même que par un représentant de dépôt, des organes de la société ou par un représentant du droit de vote indépendant.

En ce qui concerne le droit de participer à l'assemblée générale, la situation des **inscriptions au registre des actions** le 20^e jour avant l'assemblée générale est déterminante.

Politique en matière de dividendes

La politique de distribution des dividendes de la BEKB | BCBE veut que 50 à 70 pour cent du bénéfice annuel respectif soient réservés au financement propre et 30 à 50 pour cent à la distribution des dividendes. La condition préalable pour une distribution consiste en une structure de bilan saine, corroborée par des fonds propres et un bénéfice correspondants.

Changement de contrôle et mesures de défense

L'**obligation de présenter une offre** conformément aux articles 32 et 52 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières (loi sur les bourses, LBVM) est exclue (opting out).

Il n'existe pas de **clauses de changement de contrôle** en faveur des membres du conseil d'administration et/ou du directoire et d'autres cadres.

Organe de révision

Les honoraires versés à la société de révision active depuis 2002 se composent des **honoraires pour le mandat de révision**, les activités de conseil en rapport avec le mandat de révision et les contrôles spéciaux. Pour le groupe, les honoraires versés à Ernst & Young AG se montent à

937 000 francs dont 775 000 francs au titre de la maison-mère BEKB | BCBE. De plus, aucuns honoraires supplémentaires pour activités de conseil d'ordre général (en faveur du groupe) n'ont été payés à Ernst & Young AG.

M. Rolf Walker, qui est responsable pour le mandat de révision en cours, a revêtu sa fonction en 2009.

Le conseil d'administration dispose en particulier des **instruments de surveillance et de contrôle** suivants pour apprécier la révision externe. Les membres du conseil d'administration traitent le rapport de contrôle des comptes annuels relatifs au devoir de surveillance établi par l'organe de révision externe et le rapport d'activité de la révision interne en présence des mandataires correspondants. La révision conformément au droit des sociétés anonymes et le rapport s'orientent en fonction des dispositions du CO. Les droits et obligations de la révision externe obéissent aux dispositions de la LB et des ordonnances y relatives. Les travaux de contrôle de la révision interne s'orientent en principe en fonction d'un plan de contrôle établi par le responsable de la révision interne et approuvé par le président du conseil d'administration. Par ailleurs, un comité de révision a été instauré qui assume les tâches et compétences énumérées à la page 177. En sus des séances du comité de révision, le président du comité de révision a rencontré à plusieurs reprises des représentants de la révision interne et externe.

Politique d'information

Les communications et notifications de la société aux actionnaires sont publiées dans la Feuille officielle suisse du commerce, sous réserve de l'art. 696 CO. Le conseil d'administration peut publier ces mêmes informations dans d'autres organes de son choix.

La société publie ses comptes annuels en l'espace de quatre mois après la clôture annuelle et ses résultats semestriels en l'espace de deux mois.

Pour le surplus, les communications de la BEKB | BCBE, en tant que société cotée à la Bourse, se conforment à l'obligation de déclarer stipulée par la Bourse suisse SWX, circulaire n° 1 de l'instance d'admission de la SWX du 2 novembre 1998.

Relevons encore que la société informe ses actionnaires par le biais d'Internet sous www.bcbe.ch, entre autres dans la rubrique «Pour l'investisseur» et traite de thèmes tels que le développement de la BEKB | BCBE, actions nominatives, décisions de l'AG, ratios, conférences de presse, gouvernement d'entreprise, agenda. Une personne de contact (tél. 031 666 10 13) se tient à disposition des actionnaires pour tout complément d'information.